

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Emmanuelle BORDEREAUX

**Cheffe du service Aménagements et Infrastructures
Direction Etudes et Projets Neufs**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclut certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions déléguées par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au président d'un établissement public de coopération intercommunale de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef d'un service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu le changement de fonction au 1^{er} janvier 2018 de Madame Emmanuelle BORDEREAUX sur un emploi de cheffe de service Aménagements et Infrastructures,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction Etudes et Projets Neufs nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la cheffe du service aménagements et infrastructures, dans la limite de ses attributions,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est accordée à Madame Emmanuelle BORDEREAUX, cheffe du service Aménagements et Infrastructures de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- ❖ Pour les dossiers relevant de ladite direction et pour le service aménagements et Infrastructures :
 - Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché,
 - Les certificats de capacité des entreprises ;
 - La saisine du maître d'œuvre pour l'instruction d'un mémoire en réclamation ;
 - Les bordereaux d'élimination des déchets ;
 - La constatation du service fait ;
 - Les avis formulés dans le cadre des consultations d'urbanisme,
 - Les réponses aux déclarations de travaux et aux déclarations d'intention de commencement de travaux,
 - Les avis sollicités dans le cadre des permissions de voirie.

- ❖ En application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation et pour le service aménagements et Infrastructures :
 - La préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000 euros hors taxes, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution,
 - En ce qui concerne les relations avec les concessionnaires de réseaux, la conclusion des conventions d'alimentation et des conventions d'enfouissement, de création et de déplacement de réseaux jusqu'à 10 000 euros ;
 - Les procès-verbaux de bornage,
 - Les constats de voirie (avant /après travaux), constats de dégradations de l'espace public,
 - La décision sur la conclusion et le louage des choses n'excédant pas 12 ans (conventions précaires agriculteurs) en ce qui concerne l'activité du service.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations.

Article 2- En cas d'absence de Madame Emmanuelle BORDEREAUX, les actes énumérés ci-dessus, sont signés dans l'ordre de priorité suivant par :

- Le directeur Etudes et Projets Neufs,
- Le chef de service bâtiments et équipements,
- Le directeur général adjoint du pôle Ingénierie et gestion technique.

Article 3 - La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Niort, le 28/04/2026

Jerôme BALOGÉ
Président de la
Communauté d'Agglomération

